N° 70. SAMEDI. 31 AOUT 1833.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 23 *août*.

Le *Journal de Pétersbourg* contient un article très-étendu au sujet de la motion présentée par M. Ferguson, dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre, le 21 juillet, contre la forme actuelle du gouvernement de la Pologne, motion à laquelle lord Palmerston ne s'est opposé que par le motif qu'elle pourrait troubler les relations pacifiques des puissances européennes.

L'article se termine par le résumé suivant: « La constitution polonaise de 1815 n'a été garantie par aucune puissance, par conséquent, aucune n'a l'obligation ni le droit d'insister sur son maintien. Cette constitution que l'empereur Alexandre, de glorieuse mémoire, a spontanément accordée au royaume de Pologne, a été annulée par le gouvernement insurrectionnel lui-même, en déclarant brisé le lien formé par le congrès de Vienne, entre la Pologne et l'empire russe. »

La rébellion étouffée, il était libre à l'empereur Nicolas de juger, si la charte de 1815 serait rétablie ou remplacée par un autre ordre de choses plus conforme aux véritables intérêts des états de S. M. I. Par les statuts organiques qui, en conséquence, ont été introduits dans le royaume, aucune des clauses du traité de Vienne n'a été violée, attendu que par ces nouvelles institutions, le royaume de Pologne reste irrévocablement réuni à l'empire russe, qu'il a une administration séparée, que l'empereur continue de porter le titre de czar (roi) de Pologne, et que les Polonais ont reçu une représentation et des institutions nationales, lesquelles sont parfaitement en harmonie avec l'existence politique que S. M. I. a jugée utile et convenable, après des expériences si douloureuses, de lui donner.

Enfin, il résulte des considérations ci-dessus que les obligations que S. M. I. a prises sur elle dans le congrès de Vienne, relativement aux institutions intérieures de la Pologne, ne diffèrent en rien de celles que le même traité impose aux gouvernemens d'Autriche et de Prusse, envers leurs sujets polonais, de sorte que l'empereur, aussi peu que ces deux gouvernemens, ne saurait souffrir l'intervention d'une puissance étrangère quelconque dans les affaires intérieures de la Pologne.

Du 24. — On écrit de Berlin, le 22 août:

« La commission militaire appelée à donner son avis sur l'organisation des forces de la confédération germanique, a terminé son travail. Elle propose de supprimer le généralissime et de former deux armées des divers contingens. Celle du nord serait commandée par un général prussien, et celle du midi par un général autrichien. Des points de rassemblement plus près du Rhin seraient assignés pour le cas de guerre aux contingens. »

— On écrit des frontières de Bohême, le 17 août:

« Le 14, le roi de Prusse, accompagné du duc Charles de Méclembourg, arriva à Thérésienstadt; il alla voir immédiatement l'empereur, dîna avec lui, et retourna le même soir à Tœplitz. On ne sait rien de ce qui s'est passé entre les monarques; on croit cependant que les intérêts de l'Allemagne ont été leurs occupations principales. On s'occupera plus tard, à Troppau, des affaires générales de l'Europe; d'après ce qu'on prétend, l'empereur de Russie y arrivera au mois de septembre. Plusieurs courriers russes venus de Pétersbourg à Berlin, sont partis pour la Bohême, où se trouvent en ce moment plusieurs hauts fonctionnaires russes. »

— Une lettre particulière de Tœplitz, du 14 août, insérée dans le *Journal de Leipsick*, dit que par suite de l'arrivée de tant de hauts diplomates, on croit à la tenue d'un congrès ministériel, et l'on ajoute que lord Minto, récemment arrivé de Londres, est porteur d'instructions relatives tant à la question belgo-hollandaise qu'aux affaires de la confédération germanique. Cette lettre annonce que le ministre-d'état de Prusse et le chancelier d'état autrichien ont précédé le roi de Prusse d'une demi-heure dans son voyage à Thérésienstadt. »

ANGLETERRE. — *Londres*, 24 *août*.

La conférence s'est réunie cet après-midi au bureau des affaires étrangères. Les ambassadeurs de Russie, d'Autriche, le ministre de Prusse, le baron de Wessenberg, le baron Verstolk van Soelen, M. Dedel et lord Palmerston étaient présens. Les délibérations ont duré trois heures.

— On apprend de bonne source que don Carlos, frère du roi d'Espagne, refuse positivement de quitter le Portugal, même à bord d'une frégate anglaise qu'on lui a offerte. Il paraît que M. Zéa Bermudez le pousse sous main à tenir cette conduite. On paraît attendre la mort prochaine de Ferdinand, et alors don Carlos veut être prêt à revendiquer la couronne. La reine d'Espagne manifeste ouvertement son mécontentement de cet état de choses; mais le roi est incapable de s'occuper d'aucune affaire et Zéa Bermudez est maître de tout.

— On a reçu des nouvelles du Brésil, du 15 juin. Elles contiennent une note officielle adressée par la régence à la chambre des représentans pour lui dénoncer des intrigues tramées en faveur de la restauration de don Pedro. La régence déclare que l'empire ne pourrait exister qu'avec l'ordre des choses actuel et non avec don Pedro.

— Dans la séance de ce jour de la chambre des communes, le colonel Evans a demandé des explications sur l'état de la politique étrangère. Lord Palmerston a répondu que la conduite de la Russie n'avait pas le moins du monde influencé la conduite de l'Angleterre dans les affaires de Portugal, et que pour ce qui regardait l'intervention russe en Turquie, le gouvernement n'avait aucun document officiel à communiquer à la chambre.

FRANCE. — *Paris*, 26 *août*.

Il a été arrêté que dona Maria doit partir demain matin pour le Hâvre. M. Pinto s'est mis en route cette nuit, et une autre partie de la maison de Bragance part aujourd'hui.

Il est vrai cependant qu'il avait été arrêté un moment que le voyage serait différé. On attribue ce changement subit de détermination à des dépêches remises hier dans la journée à l'hôtel de Bragance.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 25 *août*.

On mande de Breda, 24 août:

« Les ouvrages de fortification qu'on construit pour la défense des points d'accès dans cette province, à Litoye, seront achevés sous peu de jours. Ils sont, sous le rapport stratégique, d'une grande importance pour la défense non-seulement de cette province, mais de toute la Hollande. On apprend qu'on commencera aussi promptement que possible les travaux de fortifications de Gertruytenberg. »

Bruxelles, 27 *août*.

On lit dans le *Lynx*:

Sommes-nous, quant à la reconnaissance de nos droits politiques, plus avancés qu'avant la convention du 21 mai? Sommes-nous en meilleure position qu'à l'époque où le siége d'Anvers et le blocus des ports de la Hollande semblaient du moins annoncer à l'Europe, de la part de nos sincères et puissans alliés, l'inébranlable résolution d'amener le roi Guillaume à la conclusion d'un traité définitif? Touchons-nous de plus près qu'alors à l'exécution des 24 articles?

L'Escaut et la Meuse sont libres, ou à-peu-près, et notre marine pourra transporter où elle voudra nos produits industriels et territoriaux, quand elle leur aura trouvé des débouchés; mais ces précaires avantages ne sont-ils pas plus que balancés par l'énorme dépense d'un armée qu'il nous faut, en tems de paix, maintenir et payer sur pied de guerre? Notre commerce jouit-il de toute la sécurité désirable? Prend-il les développemens dont il a besoin, et dont il serait susceptible, si nous étions constitués? n'y a-t-il aucun embarras dans le gouvernement, aucune inquiétude dans la nation, aucune crainte de collision entre les partis?

On nous dit, on nous répète à satiété, que la Hollande souffre plus que nous; c'est possible, quoiqu'elle ait conservé ses flottes, ses colonies, ses relations commerciales, et qu'elle profite de l'interruption de nos rapports avec l'Allemagne; mais ses maux, s'ils sont réels, nous guérissent-ils des nôtres? En serons-nous plus

riches quand elle sera obérée ? Avons-nous autant de crédit qu'elle, autant de capitaux, et surtout autant de patriotisme ? Est-elle vraiment aussi impatiente que nous d'en finir ?

Une chose nous en fait douter, c'est qu'elle ne fait rien pour cela ; qu'elle ne fait aucune concession, quand nous n'en refusons aucune ; qu'elle ne veut pas des provinces que nous sommes prêts à lui rendre, de l'argent que nous avons ou devrions avoir en caisse pour elle, et qu'elle ne s'inquiète pas le moins du monde d'un provisoire qui la prive momentanément du cinquième de sa population, de dix-huit millions de tribut et de cinquante millions d'arrérages.

Nous croyons facilement que le roi Guillaume n'est pas aussi fort en politique que MM. Nothomb et Lebeau ; mais quand nous le voyons refuser obstinément sa signature à un traité qui le mettrait immédiatement en possession de si grands avantages, il faut bien qu'il ne soit pas sans quelque espérance d'en obtenir de plus grands encore ; car enfin, pour n'être point de la force de nos gens, il n'a jamais passé pour un si mauvais calculateur et un politique si maladroit.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 31 *août*.

Les *jeunes gens* avaient prédit que le Luxembourg deviendrait si heureux, si heureux.... qu'il n'aurait rien à envier aux peuples les plus heureux de la terre. Ils se sont mis à l'œuvre, et tous les élémens du bonheur public ont disparu. Tous les germes de bien-être se sont flétris sous le contact de leurs mains. Puissans pour détruire, impuissans pour créer ou pour conserver, les novateurs ont assisté à la ruine de l'édifice ; ils en ont vu tomber les débris ; trois années d'anarchie et de désordres, au milieu desquels leurs chefs se sont engraissés honteusement du sang et de la sueur du peuple, témoignent assez de leurs vues et de leurs intentions ; *tout pour eux*, a été leur devise, et ils la maintiendront jusqu'au retour de l'ordre. Ce pays, qu'ils ont trompé avec tant d'audace, leur demandera compte alors de l'instruction publique qu'ils ont anéantie pour plaire au clergé de Namur ; des écoles qu'ils laissent tomber des mains des instituteurs formés à Luxembourg, aux mains des premiers venus qui mettent leur savoir au rabais ; de l'abandon du canal de Meuse et Moselle qui devait fonder la prospérité agricole des Ardennes et ouvrir à la province un riche débouché pour ses produits en tout genre ; de la viabilité des chemins communaux et vicinaux qui avaient été remis partout en bon état et qui aujourd'hui sont dans une honteuse dégradation ; ce pays, qu'ils exploitent au profit de leurs maîtres, leur montrera à nud les plaies dont ils l'ont couvert, et il maudira à tout jamais les noms de ceux qui l'ont indignement trahi et ruiné.

Ils avaient prédit que jamais le Luxembourg ne serait détaché de la Belgique ; ils avaient aboli jusqu'à la dénomination antique de *duché* que les traités avaient rendue à ce pays. Vanité des vanités ! La Belgique a perdu jusqu'à l'espérance de ravir à la confédération l'apanage particulier du grand-duc de Luxembourg, et la folie du partage est désormais saturée du ridicule qu'elle mérite.

Ils avaient prédit que le fameux traité des vingt-quatre articles placerait la Belgique insurgée au nombre des états indépendans de l'Europe. Qu'en est-il arrivé ? Comme un homme près de se noyer qui s'accroche à toutes les branches, les voilà qui se raniment à la lecture de deux lignes jetées sans réflexions dans le *Journal des Débats* : « La Belgique occupe une partie du Luxembourg en vertu d'un traité que toute l'Europe connaît ; elle conservera sa légitime possession. » Légitime !! ce serait abuser de la simplicité du public que d'examiner la valeur de cette expression. Mais, pour ce qui est de ce traité que toute l'Europe connaît, certes, l'appréciation de cette grande élucubration diplomatique ne prête pas à de grands efforts d'intelligence. On sait, en effet, et l'on ne saurait assez le répéter à ceux qui ne veulent pas l'entendre, que ce traité ne stipule l'abandon d'une partie du grand-duché à la Belgique que sous condition du consentement des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique. On sait aussi que les ratifications des trois cours du nord n'ont été que conditionnelles et tellement restrictives, que le traité tout entier s'en est trouvé remis en question et tout-à-fait dénaturé. Or, dans la supposition même où il fut possible d'en déduire la moindre conséquence du passé à l'avenir, et de regarder comme probable la conservation de ce traité comme base ou *thème* à des négociations sérieuses, n'est-il pas évident, au tems actuel, que ni le roi grand-duc, ni la confédération n'ont la plus légère velléité de se dépouiller en faveur du royaume léopoldien ? Les *jeunes gens* ont beau faire, le roc tiendra ferme, et déjà d'ailleurs la tempête est apaisée ; le moment des réflexions est là ; celui des déceptions est passé. Vous perdez votre tems quand vous cherchez à agir sur l'esprit public par des bruits faux que vous avez l'adresse de répandre pour avoir le malin plaisir de les démentir le lendemain. Ce jeu-là vous réussissait il y a bientôt trois ans ; aujourd'hui vos allures sont connues ; vous ne faites plus de dupes et vous en êtes réduits, pour toute ancre de salut, *à la légitimité* du *Journal des Débats* et au traité avorté des 24 articles. Tenez bien ce que vous tenez-là ; vous avez le billet de La Châtre.

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Nous avons reçu aujourd'hui de Francfort des nouvelles d'une nature fort importante, si elles se confirment : la haute diète se serait occupée dans une même séance de deux affaires très-graves.

» La première est relative à la question du Luxembourg. Les membres de la diète auraient déclaré qu'il n'y avait pas de transaction à faire à ce sujet par la haute diète, dont les droits doivent être soutenus jusqu'au bout. En conséquence, il a été question d'envoyer à la conférence de Londres un plénipotentiaire représentant la confédération germanique.

» La nomination n'a pas eu lieu, parce qu'il se serait élevé, dit-on, une autre difficulté ; c'était de savoir de qui ce plénipotentiaire devait tenir ses instructions dans le cas où la haute diète ne serait pas assemblée, et où quelque incident changerait la nature des instructions qui lui seraient données avant son départ ; la question est restée suspendue entre la Prusse et l'Autriche.

» La seconde question est celle relative à l'augmentation des troupes austro-prussiennes à Francfort. »

— On écrit de Lille, 24 août, au *Messager de Gand* :

« Je viens de lire dans un de vos journaux révolutionnaires que deux déserteurs hollandais se sont présentés à Zonhove, et en général, les feuilles du même parti ne manquent pas de rapporter, avec les exagérations obligées, toutes les désertions de même nature qui ont lieu aux frontières hollandaises. Je vous prie, Mr., de faire remarquer à vos lecteurs, d'abord, que le nombre des déserteurs de l'armée hollandaise est infiniment petit, et que les hommes qui quittent ainsi leurs drapeaux sont tous étrangers à la Hollande. Pas un seul Hollandais n'a trahi sa patrie et la cause de son roi.

» Il n'en est pas de même chez vous, je ne crois pas qu'il existe un pays où la désertion soit plus fréquente qu'en Belgique ; voilà à-peu-près deux mois que je suis à Lille, et depuis ce tems j'ai compté jusqu'à 500 déserteurs belges. Nous les voyons arriver tous les jours par bandes de dix, vingt et même de trente, de tous les régimens, et l'on remarque que ce sont presque tous d'anciens serviteurs. Je vous répéterai leurs plaintes sans toutefois garantir qu'elles sont fondées, quoique certainement il y ait une cause à cette désertion. Ils disent que dans l'armée belge il n'y a pas d'avancement, que tous les grades sont donnés aux étrangers, qu'ils aiment mieux aller à Alger. A ces allégations, nos bourgeois et nos militaires se regardent et répondent : Mais nous pensions que vous étiez beaucoup mieux traités depuis que les Hollandais ne sont plus dans vos rangs. — « Hélas ! non ; au moins du tems de Guillaume, on nous rendait justice, et nous trouvions dans nos chefs protection pour l'obtenir..... aujourd'hui nous sommes si bien, que nous préférons aller à Alger, à mille lieues ne notre pays. » Ces malheureux font pitié.

» Au moment où je termine ma lettre je vois sortir de la mairie avec leurs feuilles de route 3 partisans, 5 cuirassiers avec sabres et casques, 3 trompettes d'artillerie avec leurs instrumens, 6 chasseurs du 2e régiment de chasseurs à pied, 5 artilleurs, 4 fantassins, total, 29 hommes. C'est tous les jours la même chose. »

Luxembourg, le 29 août 1833.

Au chapitre épiscopal de Namur.

(Cinquième lettre.)

§ 2. *Le samedi maigre.*

Messieurs,

Depuis un tems immémorial il était permis à tout bon chrétien de Luxembourg de manger, le samedi, une petite tranche de lard avec les pommes de terre, ou bien une cottelette de mouton pendant la bonne saison.

Le révérendissime Pisani de la Gaude, dans sa tendre sollicitude pour le salut de nos ames et afin de faire marcher son jeune troupeau de front avec les vieilles brébis de son bercail, dans les mêmes voies de perfection, lui a aussitôt interdit les gras pâturages la veille du dimanche. Une des premières et des plus importantes réformes de monseigneur a été une réforme culinaire. C'est par la cuisine que la juridiction namuroise a fait son entrée chez nous.

Nous ne contestons pas la salutaire influence du stockfisch sur la religion et la morale. Nous nous rangeons avec docilité sous l'étendard des casuistes de Namur, experts en cette matière. Nous connaissons, MM., la tenacité des esprits sur cet article. La plupart des personnes dévotes pardonnent une calomnie, une injustice, un réméré frauduleux, une débauche, un parjure ; mais

une bouchée de bouilli ne se pardonne pas, parce qu'il y a du mauvais vouloir et de l'impiété dans la transgression d'un commandement si facile à observer.

Nous ne sommes pas embarrassés de répondre aux novateurs, qui citent à tout propos des textes de l'écriture sainte, dont vous avez bien fait d'interdire la lecture aux fidèles dans l'appendice du directorium de 1829, n° 14. Quand ces gens là nous objectent les paroles de J.-Ch. « *Ce qui entre par la bouche, sort par un autre canal et ne souille pas l'homme.* » Nous répondons, qu'à cette époque les préceptes futurs et les mandemens des évêques n'étaient pas encore ébauchés. Quand ils nous citent St.-Paul ad Romanos XIV. 14—23. « *Je suis persuadé en J.-Ch. qu'aucun mets n'est illicite*, etc. — *Le royaume des cieux ne consiste pas dans le manger et le boire, mais dans la justice*, etc. Nous leur répliquons d'un air triomphal : Mais St- Paul ne pouvait pas tout prévoir, en écrivant aux Romains il ne se doutait pas, qu'un jour une des plus savantes et des plus méditatives occupations de ses successeurs dans l'épiscopat consisterait à peser la graisse et à compter les œufs des repas chrétiens. Mais ne parlons pas des armes que nous possédons contre la perversité du siècle. Il suffit, que nous soyons d'accord sur le fond de la chose. La question, que nous allons examiner n'est pas une polémique d'orthodoxie, c'est une question d'opportunité locale.

Ce qui nous engage à vous importuner, messieurs, est une consideration extrinsèque. Nous aimons nos compatriotes. Leurs besoins, leurs ressources et leur attachement sincère au culte de leurs pères nous sont connus. A Luxembourg tout le monde observe le vendredi. C'est une tradition paternelle, mais son appendice, le samedi, n'y a pas trouvé d'amateurs. Vos brusques réformes, MM., ne sont pas sans inconvénient. Nous allons vous raconter l'impression qu'elles ont produite.

Les bouchers d'abord ont juré contre l'église et les prêtres. La confrérie de St.-Barthélemy a des colères énergiques, mais dans le cas présent sa colère se conçoit. Vous avez diminué d'un sixième le débit de sa marchandise. — La classe intermédiaire entre la pauvreté et l'aisance n'y a pas trouvé son compte. Le mouton est à bon marché chez nous. Pour 6 à 8 sols, le journalier se procure un mets nourrissant à lui et à sa famille. La viande lui donne une soupe et assez de graisse pour assaisonner la pomme de terre. L'obliger à faire maigre, c'est tripler sa dépense, c'est prélever un impôt sur la sueur du pauvre. Si l'évêque précité, au lieu de venir ici donner sa bénédiction aux curieux, qui ne la demandaient pas, avait pris des informations sur notre manière de vivre, il n'aurait pas fait tant de mécontens. — Le bourgeois-artisan ne se soucie pas non plus de faire maigre deux jours de suite. Un maréchal-ferrant, un vigoureux tanneur, un robuste charpentier, en sortant à midi de son atelier, désire une nourriture substantielle. Il la mérite de préférence à nous autres, parce que son travail est plus fatiguant que la récitation du bréviaire. Qu'en est-il arrivé? La plupart ont obligé leurs épouses à leur servir de la viande. La paix et l'harmonie domestiques ont été compromises. Pendant que le mari tranchait son bœuf et jurait contre l'évêque, la femme timorée et les enfans trempaient le pain dans un œuf ou dans un gobelet de café à la chicorée. Parfois le père forçait la famille à manger comme lui. On a parlé de tout celà au cabaret; l'exemple est devenu contagieux, et, le dirons-nous, MM., on a mangé ce que l'on avait au pot et on vous a envoyés promener avec vos cartabelles. Songez un peu à l'embarras du confessional. Les jeunes adeptes, que vous avez formés, sont scrupuleux, comme leurs maîtres. A les en croire, en refusant l'absolution paschale pour une cottelette, on inspirerait aux enfans le mépris envers leurs parens, etc.

Vous n'aimez pas sans doute d'apprendre ce que les personnes, soi-disant éclairées, ont pensé et dit de ce remue-ménage. Jamais, messieurs, on n'a tant parlé à Luxembourg de l'omelette de don Diego. On a déversé le ridicule sur les préceptes de l'église, on a mis de mauvais livres en circulation, on a propagé l'esprit d'impiété, voilà tout ce que nous y avons gagné. Quelqu'un a poussé l'impertinence jusqu'à me dire, que l'évêché était une jésuitière. Il avait probablement pêché ce terme dans quelque journal: mais je lui ai donné un démenti. J'ai dit que vous n'étiez pas assez fins pour cela.

Désirez-vous de savoir, messieurs, quelle a été l'opinion générale de notre clergé sur cette matière? L'anecdote suivante vous la fera connaître. — Lorsque Mgr. Pisani est venu à Luxembourg lire son vieux prêche sur la paix et implanter la discorde, le vicaire-général de Neunheuser, notre respectable compatriote, que vous avez destitué parce qu'il n'avait pas une ame haineuse, a fait les frais de la réception. Un ancien ecclésiastique de la ville lui conseilla de ne servir, le samedi, que des mets de notre pays. Cet avis a plu à tout le monde. On en a parlé à l'estaminet et au coin des rues. Oui, M. le vicaire-général, faites manger du *Pankouch* et de nos *Knœdels*, de nos *Nudelles* à sa grandeur, lui disions-nous, et de nos grenouilles à la sauce blanche; que votre table soit une exposition des ressources du pays. — Il a souri, messieurs; c'était un homme qui savait vivre et qui exerçait généreusement l'hospitalité luxembourgeoise. — Taisez-vous, nous a-t-il répondu, votre pétulante juvénilité ne sied pas à mes cheveux blancs. —

Puisque nous passons en revue les nuances de l'opinion publique, pourquoi ne parlerions-nous pas aussi de celle des méchans et des imbéciles? Ils sont presque partout en majorité, et selon votre constitution, c'est en eux que réside la souveraineté véritable. Ces souverains ont donné une interprétation fort singulière du samedi maigre. Le roi, ont-ils dit, distribue des milliers de florins aux évêques pour qu'abrogeant l'usage des viandes, ils favorisent le débit des harengs et du stockfisch. Nos miliciens, en garnison à Namur (sur lesquels vos séminaristes ont tiré plus tard des coups de fusils), ont corroboré ce bruit absurde par les descriptions pompeuses qu'ils ont faites de l'opulence épiscopale. Les évêques sont de grands seigneurs, dans ce pays-là, ont-ils raconté; cela a des carrosses, des palais, des châteaux à la campagne, etc.

Il me reste à vous entretenir finalement d'une autre singularité. Dans le diocèse de Trêves, sa bienveillance épiscopale (*seine Bischœfliche gnaden*) n'a pas rendu obligatoire la distinction des mets. Elle s'en réfère aux intentions pieuses et à la dévotion personnelle des fidèles. Cette indulgence a procuré aux desservans de la frontière l'occasion de se visiter quelquefois. Tous les samedis, le confrère trévirois met la poule au pot et les orangistes vont chez lui manger la soupe grasse et boire à la santé de l'évêque de Trêves. Les paysans rient de ce manège. Ils ne comprennent pas que la localité imprime à une action un caractère d'impiété qu'elle n'a pas en elle-même. « Si je mange de mon landsbrauch (de la vache fumée) sur la rive gauche de la Moselle, dit le raisonneur du village, je suis damné : si au contraire je me régale d'un bon jambon à la rive opposée, en l'arrosant d'une bonne bouteille de vin, comme fait M. le curé, je reste un bon chrétien. Comprenne cela qui pourra. » C'est en effet un peu subtil pour le vulgaire, et c'est pourtant ainsi selon la règle: *Si fueris Romæ, romano vivito more. Si fueris alibi, vivito sicut ibi.*

Nous appelons, messieurs, de tous nos vœux un tel *alibi*, non pas à raison de la défense du samedi, qui est une bien mince privation pour nous, mais par des considérations plus graves, et que nous aurons l'honneur de vous exposer quand leur tour viendra. Entre tems, permettez-nous d'être un peu indulgens envers nos bons compatriotes. Croyez-moi, tous n'ont pas le vendredi et le samedi de bons poissons de la Meuse et une bouteille de Bourgogne pour le faire nager, à l'instar des jeûneurs épiscopaux.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous saluer très-révérencieusement.

Presbyter luciliburgus.

ETAT-CIVIL.

Naissances: Le 22 août, Barthélemy Baumeister; le 23, Jean-Baptiste Hoffmann et Nicolas Kruchten; le 24, Guillaume Lommer et Joseph Tecks; le 25, Gudule Beffort et Jean Felten; le 26, Madelaine Breistroff, Jean Consdorff et Jean-Joseph Kaiser; le 27, Jean-Baptiste Rodange, Catherine Fritz et Catherine Pigeon.

Mariages: Le 28 août, Nicolas Scharff, sellier-carossier, avec Catherine Deom.

Décès: Le 21 août, Reignier Hengen, âgé de 3 mois et 18 jours; le 24, Antoine Berweiler, charron, âgé de 83 ans; et Marguerite Jacob, âgée d'un an et un mois; le 26, Caroline Israël, âgée de 12 ans; le 29, Elisabeth Reuter, veuve Jean Bettendorff, âgée de 75 ans; le 30, Jeanne Demef, épouse François Breitbach, âgée de 30 ans et 5 mois; Anne Schwartz, épouse Michel Reisdorff, âgée de 44 ans; et Nicolas Hastert, âgée de 2 ans et 4 mois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE PUBLIQUE

De deux Constitutions de rentes.

Le 5 octobre prochain, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude du notaire soussigné, à la requête de Me Namur, avoué à Luxembourg, agissant en sa qualité de curateur aux successions vacantes, par suite de renonciation, de Jacques Kockeysen et Marie-Catherine Claudy, de leur vivant conjoins boulanger en cette ville, à la vente par adjudication publique, au plus offrant, de deux constitutions de rentes dépendant desdites successions.

S'adresser en l'étude de Me Namur, pour avoir de plus amples renseignemens. J. Funck, not.

FAILLITE LUDES. — CONVOCATION.

Les agens de la faillite de Frédéric Ludes, voiturier, marchand à Luxembourg, ont l'honneur de prévenir les intéressés que M. Eyschen, juge-commissaire en cause, a fixé jour au 30 septembre prochain pour le choix des syndics provisoires; à quel effet les créanciers sont invités à se rendre audit jour, à deux heures de relevée, en l'auditoire du tribunal civil, à Luxembourg, pour présenter à M. le juge-commissaire une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés.

Fischer-Garnier. Namur, avoué.

ASSURANCE A PRIMES CONTRE L'INCENDIE.

La compagnie de Bruxelles, informée que plusieurs autres compagnies d'assurance contre l'incendie viennent de réduire leurs tarifs, a l'honneur de prévenir le public qu'elle assurera désormais aux nouvelles primes fixées par les autres compagnies.

S'adresser en l'étude de Me Namur, avoué à Luxembourg, où l'on reçoit les propositions en assurance.

LIBRAIRIE DE J. P. KUBORN.

Les souscripteurs aux OEuvres complètes de Voltaire, édition in-18 de Ode et Wodon, qui n'auraient pas tous les volumes de cet ouvrage, peuvent le compléter à environ 50 pour 100 au-dessous du prix de souscription.

LES ARTISTES, associés à l'Hercule du Nord, établis sur la place de la Foire, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils donneront tous les jours deux grandes représentations, de 4 heures après midi jusqu'à 8 heures.

L'architecte de la ville, soussigné, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transférer son bureau de l'ancienne maison Brincour, n° 417, à celle dite Kieffer, à l'angle de la rue des Charbons, donnant sur la place d'Armes. D. Chauchet.

QUILLET, marchand quincailler en gros et en détail, bijouterie, cristaux et porcelaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il commencera à remballer définitivement lundi, 2 septembre. Il est déballé à l'*hôtel de Luxembourg*, rue de l'Eau.

AVIS. — Les habitans du grand-duché dont la fortune serait insuffisante pour envoyer leurs enfans au collége, sont prévenus que l'on vient d'élever à vingt le nombre des bourses fondées par M. Dumont. Il y a sept bourses de 125 fr., et treize de 250 fr. Les jeunes gens qui voudraient jouir de ces bourses doivent être inscrits, comme élèves au collége de Virton, avant le 20 de septembre.

VENTE CONSIDÉRABLE
DE
BIENS FONDS.

JEUDI, 5 du mois de septembre 1833, à neuf heures du matin, et jours suivans, s'il y a lieu, le notaire J. Funck, de Luxembourg, exposera publiquement en vente, aux plus offrans et à crédit, au nom de la commission de liquidation de la maison J. MILLERET, les immeubles suivans;

Savoir:

1° (*a*) Le bois nommé HOHWALD, territoire de Hesperange, d'une contenance de 34 bonniers 49 perches et 38 aunes.

(*b*) Le bois nommé BUCHHOLTZ, en partie sur le territoire d'Itzig et en partie sur celui de Hesperange, d'une contenance de 127 bonniers 73 perches et 72 aunes.

(*c*) Le bois nommé LANGHANSENGRUND, territoire d'Itzig, d'une contenance de 6 bonniers 30 perches et 30 aunes.

(*d*) Le bois nommé NONNENKOP, même territoire, d'une contenance de 8 bonniers 10 perches et 51 aunes.

(*e*) Le bois nommé SCHLEID, même territoire, d'une contenance de 18 bonniers 99 perches et 3 aunes.

(*f*) Le bois nommé HOISCHENT, même territoire, d'une contenance de 65 bonniers 93 perches et 89 aunes. Et

(*g*) Le bois nommé RAHLOCH, même territoire, d'une contenance de 4 bonniers 6 perches et 1 aune.

Tous ces bois seront vendus en détail et par lots, conformément à la division qui en est faite sur la carte figurative et géométrique dressée à cet effet.

2° Une SALINE située au village de Hollerich, avec ses dépendances, mais avec réserve des ustensibles, cuves et chaudières. Et

3° Une PLACE VAGUE avec une CARRIÈRE, située au village de Hesperange.

S'adresser, pour avoir des renseignemens:

à LUXEMBOURG, au notaire soussigné;
à MM. De La Fontaine et Wurth, } commissaires
à METZ, à MM. Husson et Bettinger, } liquidateurs;
et à PARIS, à M. Adam, avocat, rue Vivienne, n° 8.

La vente aura lieu au jardin de la société du Cercle littéraire, devant la porte Neuve.

Luxembourg, le 12 août 1833. J. Funck, notaire.

VENTE DÉFINITIVE D'UNE MAISON D'HABITATION
Sise à Luxembourg, rue de Beaumont, n° 46.

Mardi, 10 septembre 1833, à deux heures de relevée, à la requête de la veuve et des héritiers de feu Michel Ackermann, vivant boucher, il sera vendu en toute propriété, par adjudication publique, sous des conditions favorables, une MAISON d'habitation sise en cette ville, rue de Beaumont, entre les héritiers Remacle et l'issue de M. le baron de Reinach, donnant de derrière sur les bâtimens de ce dernier, et de devant sur ladite rue.

La vente aura lieu dans la maison même. J. P. Huberty, not.

Oeffentliche und endliche Versteigerung eines zu Luxemburg, in der Beaumontsstraße, N° 46, gelegenen Wohnhauses.

Am Dienstag, 10ten September 1833, um 2 Uhr des Nachmittags, werden die Wittwe und Erben des verstorbenen Michel Ackermann, zeitlebens Metzger, ihr in der Beaumonte-Straße, allhier, zwischen den Erben Remacle und dem Eingange des Herrn Baron von Reinach, gelegenes, hinten an das Gebäude dieses letztern, und vorne auf die gesagte Beaumontsstraße stoßendes Wohnhaus, sammt Zubehör, in öffentlicher Versteigerung, unter günstigen Bedingungen, eigenthümlich verkaufen lassen.

Die Versteigerung wird im Hause selbst Statt finden.

J. P. Huberty, Not.

Oeffentliche Versteigerung.

Am Montage, 9ten des künftigen Monats September 1833, um eilf Uhr Morgens, soll, auf Ersuchen 1° von Johann Peter Weidert, Ackersmann zu Itzig; 2° von Jakob Weidert, Ackersmann zu Tentingen, und 3° von Peter Görens, Ackersmann zu Bonnenweg, ein ihnen, unzertheilt, zugehöriges, zu gesagtem Itzig, neben der Landstraße von Thionville nach Trier gelegenes, sehr großes und geräumiges, mit Schiefern bedecktes Wohnhaus, bekannt unter dem Namen Stümpesch-Haus, sammt Scheuer, Stallungen, Remise, u. s. w., unter sehr günstigen Bedingungen, auf mehrere Jahre Borg, dem Letzt- und Meistbietenden zugeschlagen werden.

Die Versteigerung wird im Hause selbst Statt finden.

Luxemburg, den 27. August 1833. J. Funck, Notar.

Vincenzo Verri's
vortrefflicher und von vielen Facultäten als ächt erprobter Liquor gegen Magen- und Nervenschwäche:
unter dem Namen:
NETTARE di NAPOLI,
(Göttertrank von Neapel)

hat auch neuerdings wiederum Beweise seiner großen Wirksamkeit durch nachstehende kräftige Beispiele zu Tage gefördert und mit allem Recht verdient er als erstes und einziges Product der Art genannt zu werden, da er seit seinem Erscheinen aus Italiens Fluren in Deutschland sich mit stets gleichem glücklichen Erfolge bekundet hat.

Die unterzeichnete Hauptniederlage hält es daher um so mehr für ihre Pflicht, diesen, mit allem Rechte den Namen Nectar verdienenden Liquor, dem Gemeinwohle zur allgemeinen Publicität zu bringen, und zu mehrseitiger Bewahrheitung ihrer Angaben am Rande dies einige Beispiel aus den Annalen vieler tausenden glücklich hergestellter Individuen auszuheben.

Preis, per Original-Flasche: 1 Ducaten. — Briefe und Gelder erbittet man franco.

Die Hauptniederlage für den ganzen Norden von Europa ist in Frankfurt am Main bei GAUDELIUS, ZEHNER et Comp.
früher Carl Gaudelius-Razen.

Danksagung.

Mit wahrem Vergnügen habe ich vielseitige öffentliche Danksagungen der Frau von Serriers in Mannheim, so wie der Frau Regierungsräthin von Gehren in Büdingen, vernommen, und füge frohen Muthes auch meine Gefühle inniger Dankbarkeit denenselben bei, indem auch ich durch Anwendung des vortrefflichen und vom Herrn C. Gaudelius-Razen in Frankfurt am Main zu beziehenden, rühmlichst bekannten Nettare di Napoli nunmehr gänzlich von meinen schrecklichen, seit vielen Jahren mich beunruhigenden Magenbeschwerden, welche der Art waren, daß ich seit langer Zeit keinen Bissen Speise zu mir nehmen konnte, mich befreit fühle; möchten daher alle Diejenigen, welche in gleicher Beziehung leiden, sich dieses vortrefflichen Mittels bedienen, wodurch sie bald dem Ende ihrer Leiden entgegen sehen können.

Frankfurt am Main, im Januar 1833.

Heinrich Balthasar Bourguignon, Kunstgärtner, wohnhaft an der Wallstraße an der Steeg.

Daß der Kunstgärtner Heinrich Balthasar Bourguignon das Vorstehende unter Anerkennung des ganzen Inhalts eigenhändig unterschrieben habe, wird hiermit sub fide notariali attestirt.

Frankfurt, den 17. Januar 1833. Joh. Georg Giar,
Notar der freien Stadt Frankfurt.

Herrn C. Gaudelius-Razen in Frankfurt a. M.

Ich kann Ihnen hiermit das frohe Ereigniß mittheilen, daß der von Ihnen empfangene Nettare di Napoli die herrlichste Wirkung gegen meine langwierigen Magen- und Nervenleiden hervorgebracht hat, und ich mich wiederum gänzlich hergestellt fühle.

Sie für diese Ihre Wohlthat zu lohnen, vermag ich nicht, wenn aber das Bewußtsein, ein edles Werk gethan zu haben, einigen Werth für Sie hat, so mögen Sie schon hierinn diesseits Ihren Lohn finden, und indem ich Sie bitte, diese meine dankbaren Empfindungen in den gelesensten Blättern Deutschlands bekannt zu machen, zeichne ich mit Hochachtung. Elisa Franziska Rudolph, Wittib, Lit. D. Nr. 103.

Daß die verwittwete Frau Elisa Franziska Rudolph, dahier, sich vor mir Notar, sowohl zu vorstehendem Inhalt als der Richtigkeit ihrer darunter befindlichen Unterschrift bekannt habe, wird hiermit sub fide notariali attestirt.

Frankfurt, den 16. Januar 1833. Joh. Georg Giar,
Notar der freien Stadt Frankfurt.

Herrn C. Gaudelius-Razen in Frankfurt a. M.

Carlsruhe, den 10. April 1833.

Ich kann Ihnen hiermit die erfreuliche Anzeige machen, daß ich gestern von Herrn Kirchenrath Katz, welcher bei mir war, von demselben erfahren habe, daß dessen Gattin mit drei Flaschen Nettare di Napoli, die er von Ihnen habe kommen lassen, von ihren Magen- und Nervenleiden ganz hergestellt sei. Indem ich mich sonach hierdurch einer angenehmen Pflicht entledige, zeichnet, &c.

Carl Benjamin Gehres,
Haupt-Depositaire für das Großherzogthum Baden.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.